

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°018/D13-154/DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU 06 JUIN 2024

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HÔPITAL REGIONAL
D'EBOWA**

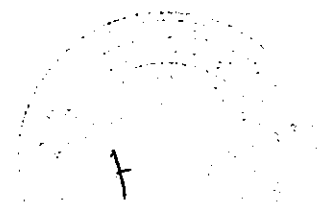
MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2024



S O M M A I R E

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION	Page 3
PIECE N° II Règlement de la consultation	Page 10
2.1 - Le dossier de consultation	Page 11
2.2 - Préparation des offres	Page 11
2.3 - Dépôt des offres	Page 12
2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	Page 12
2.5 - Attribution de la lettre-commande	Page 12
PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES	Page 14
3.1 - Lettre de soumission	Page 15
3.2 - Description technique des prestations	Page 16.
3.3 - Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif	Page 17
3.4 - Tableau de comparaison des offres	Page 19
PIECE N° IV - MODELE DE LETTRE-COMMANDE	Page 20
TITRE I : CCAP.....	Page 21
Chapitre I : GENERALITES	Page 21
Chapitre II : CLAUSES FINANCIERE	Page 23
Chapitre III : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE....	Page 24
Chapitre IV : RECEPTION	Page 25
Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES	Page 27
TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	Page 28
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	Page 29
TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF.....	Page 29
PIECE N° V - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGRÉÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES FINANCES, AUTORISÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS ...	Page 31

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°018/D13-154/DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU 06 JUIN 2024

RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HÔPITAL REGIONAL
D'EBOLOWA

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

JUIN 2024

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° 018/2024-55/DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU 06 JUIN 2024
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE
MEDICALE A L'HOPITAL REGIONAL D'EBOWA.

1. OBJET DE LA COTATION:

La présente demande de cotation a pour objet la fourniture et l'installation des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital Régional d'Ebolowa.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS:

La présente cotation concerne la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation des équipements d'imagerie médicale de caractéristiques suivantes :

N°	Désignation	Quantité
1	<p>Système de numérisation de radiologie et de mammographie</p> <ul style="list-style-type: none">- Traitement ultra rapide : vitesse de lecture élevée et capacité de traitement pouvant atteindre 73 images par heure. En outre, 40 images de mammographie peuvent être traitées en une heure, ce qui permet une lecture fluide des images.- Mécanisme anti-poussières : Le chargement frontal empêche la poussière de pénétrer et un nettoyage intérieur automatique maintient l'instrument exempt de poussière.- Console Applicable : CR Console / Console advance- Principaux lecteurs DRYPIX SMART, DRYPIX EDGE- Compatible avec plusieurs types de cassettes : Type CC, Type CH, Type LC.	01
2	<p>Reprographe d'imagerie numérique</p> <ul style="list-style-type: none">- Un reprographe laser sec haute résolution qui peut prendre en charge les images de mammographie.- Deux plateaux pour plus de polyvalence.- Une vitesse de rendement élevée de 80 feuilles par heure avec un film 14" x 17".- Une solution qui permet de diminuer le temps d'attente, optimisant ainsi le déroulement des examens.- La technologie de revêtement liquide ECO-DRY permet de supprimer le besoin de solvants nocifs lors du développement de matériaux photosensibles.- Haute résolution (≥ 500dpi) et densité maximale- Compatibilité Dicom	01

NB : Toute offre ne satisfaisant pas les caractéristique ci-dessus sera déclarée non conforme pour l'essentiel et sera disqualifiée.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans la fourniture des équipements d'imagerie médicale.

4. FINANCEMENT:

Les prestations, objet de la présente cotation seront financées sur Budget d'Investissement Public du MINSANTE, Exercice 2024. Ligne : 58 40 047 06 340050 524412

5. COÛT PRÉVISIONNEL :

Le coût prévisionnel des prestations prévues au titre de cette demande de cotation est de Trente-deux millions cinq cent mille (32 500 000) FCFA TTC.

6. CONSULTATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis à l'immeuble de la Santé, à côté du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé. Tél/Fax : 222 22 10 21 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

7. ACQUISITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION :

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au rez de chaussée de l'immeuble abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone : fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de Cinquante Mille (50 000) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du Dossier de Consultation.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de la Consultation. Il est également possible d'obtenir le Dossier de Consultation par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier.

8. Mode de soumission

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne.

Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent Dossier de Consultation.

9. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- ✓ 15 MO pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

10. REMISE DES OFFRES :

Les Offres seront exclusivement transmises via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard 11/07/2024 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél. (237) 222 221 021, sous pli scellé avec indication claire et lisible "copie de sauvegarde" devra porter la mention :

DEMANDE DE COTATION N° 018 /DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU 09/06/2024
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE
A L'HOPITAL REGIONAL D'EBOWA.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. RECEVABILITE DES OFFRES :

9.1 : les offres comprendront les documents ci-après :

- ✓ La soumission timbrée, datée et signée au tarif en vigueur ;
- ✓ La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- ✓ Le descriptif des fournitures (prospectus) ;
- ✓ le bordereau des prix unitaires et devis quantitatif estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Le dossier administratif comprenant les pièces suivantes certifiées par les autorités compétentes et en cours de validité : l'attestation d'immatriculation, l'attestation de localisation et le plan de localisation signé sur l'honneur, l'attestation de conformité fiscale, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation signée du Directeur de la Caisse National de Prévoyance Social, la caution de soumission, la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché ;
- ✓ La copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) en dehors de l'ordinateur portable qui supportera la TVA.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

9.2. Le montant de la caution de soumission est de : Six cent cinquante mille (650 000) FCFA.

12. OUVERTURE DES OFFRES :

L'ouverture des offres se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le 11/07/2024 à partir de 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTATION REQUEST

No. 018/2024-52/DC/MINSANTE/CIPM/2024 OF 06 JUN 2024
RELATING TO THE SUPPLY AND INSTALLATION OF MEDICAL IMAGING EQUIPMENTS
AT THE EBOLOWA REGIONAL HOSPITAL

1. PURPOSE:

The purpose of this quotation request is to the provision and installation of medical imaging equipments at the Ebolowa Regional Hospital.

2. NATURE OF SERVICES

This quotation concerns the supply and installation and training in the use of medical imaging equipment with the following characteristics:

N°	Designation	Quantity
1	Radiology and mammography scanning system <ul style="list-style-type: none">- Ultra-fast processing: high reading speed and processing capacity of up to 73 frames per hour. Additionally, 40 mammogram images can be processed in one hour, allowing for smooth image reading.- Dust-proof mechanism: Front loading prevents dust from entering and automatic interior cleaning keeps the instrument dust-free.- Applicable Console: CR Console / Console advance.- Main players DRYPIX SMART, DRYPIX EDGE Compatible with several types of cassettes: Type CC, Type CH, Type LC.	01
2	Digital imaging reprograph <ul style="list-style-type: none">- A high-resolution dry laser imager that can support mammography images.- Two trays for more versatility.- High output speed of 80 sheets per hour with 14" x 17" film.- A solution that reduces waiting time, thus optimizing the progress of exams.- ECO-DRY liquid coating technology eliminates the need for harmful solvents when developing photosensitive materials.- High resolution (≥ 500dpi) and maximum density- Dicom compatibility	01

NB: Any offer that does not meet the above characteristics will be declared substantially non-compliant and will be disqualified.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this consultation is open on equal terms to companies under Cameroonian law with experience in the supply of this medical imaging equipment.

4. FUNDING:

The services covered by this quotation will be financed from the MINSANTE Public Investment Budget, Fiscal Year 2024. line: 58 40 047 06 340050 524412.

5. EXPECTED COST :

The estimated cost of the services provided under this quotation request is CFA F Thirty two millions and five hundred thousand (32, 500 000) ATL.

6. CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File may be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the MOH located near the National Malaria Control Program (NMCP), behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. Tel./Fax: 222 22 10 21 and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

7. ACQUISITION OF TENDER FILE:

The Tender File may be obtained from the Secretariat of the Public Procurement Service of the MOH on the ground floor of the building of the Division of Studies and Projects (DEP), behind the Cameroon Red Cross in

Yaoundé, upon publication of this notice and against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F Fifty Thousand (50,000) to the Public Treasury representing the purchase costs of the Consultation File

When withdrawing the file, the bidder must provide a copy of his payment receipt clearly showing his name, the name of the Project Owner and the Consultation number. It is also possible to obtain the Consultation File by free download from the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional on payment of the file purchase fees.

8. METHOD OF SUBMISSION

Submissions will be made exclusively online.

Please consult the online submission procedure in the appendix to this Consultation File.

9. FILE SIZE AND FORMAT

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- ✓ 5 MO for the Administrative Offer;
- ✓ 15 MB for the Technical Offer;
- ✓ 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- ✓ PDF format for text documents;
- ✓ JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

10. SUBMISSION OF BIDS

The Offers will be exclusively transmitted via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> no later than 11/07/2024 at 1 p.m. local time. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent to the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health, located in the Health building located near the Cameroon Red Cross in Yaoundé, Tel (237) 222 221 021, in a sealed envelope with a clear and legible indication "backup copy" must bear the words:

NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTATION REQUEST
No 018 /DC/MINSANTE/CIPM/2024 OF 06/06/2024
RELATING TO THE SUPPLY AND INSTALLATION OF MEDICAL IMAGING EQUIPMENTS
AT THE EBOLOWA REGIONAL HOSPITAL
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

11. ADMISSIBILITY OF BIDS:

9.1: the offers will include the following documents:

- ✓ *The bid is stamped, dated and signed at the current rate;*
- ✓ *The purchase receipt of the consultation file;*
- ✓ *The description of the supplies (prospectus);*
- ✓ *the unit price schedule and estimated quantity estimate duly completed, dated and signed;*
- ✓ *The administrative file comprising the following documents certified by the competent authorities and valid: certificate of registration, the certificate of location and the location plan, the tax compliance certificate, the certificate banking domiciliation, the certificate of non-exclusion of public contracts, a certificate signed by the Director of the National Social Security Fund, the bid bond, the declaration on the honor of not abandoning a contract, the amount of the tender deposit.*
- ✓ *The backup copy in the event of a malfunction of the platform.*

The offers must be pre-taxed on value added (VAT excluded) excepted computer with must be taxed on value added. Any offer not conforming to the requirements of this notice and the consultation file will be declared inadmissible.

9.2. The amount of the bid bond is: Six hundred and fifty thousand (650,000) FCFA.

12. OPENING OF BIDS:

The opening of tenders will be done in one stage via the COLEPS platform and will take place on 11/07/2024 from 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the Ex Building. PSFN near the National Red Cross.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a person duly authorized and having a good mastery of the Fender File.

13. TIME AND PLACE OF DELIVERY:
 The maximum delivery period provided by the Client for the performance of the services that are the subject of this quotation requests is forty five (45) days upon notification of the Service Start Order. The materials will be delivered to the Ebolowa Regional Hospital.

14. AWARD:
 The Tenders Board will propose to the Employer, the award of the letter-order to the tenderer, which it will have determined that the tender is substantially in conformity with the provisions of the Request for Listing, and that it is the lowest bid.

15. ADDITIONAL INFORMATION:
 Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of MINSANTE located in the Health Building housing the Division of Studies and Projects (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroonian Red Cross.

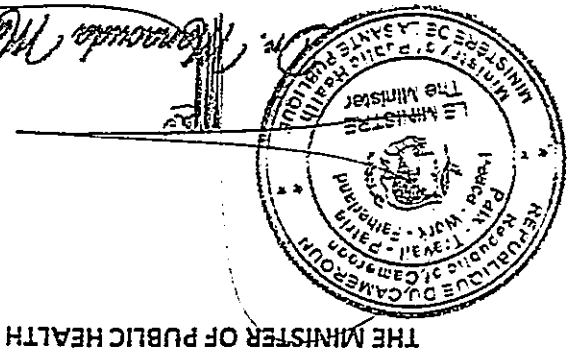
Technical information can be obtained during working hours at the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health located next to the Red Cross Headquarters Building.

16. TECHNICAL ASSISTANT:
 To obtain technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address: dsi@minmap.cm.

17. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:
 In case of any act of corruption or denunciation of bad practice, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

- Copies to:
- MINSANTE/OFFICE
 - MINMAP
 - MOH
 - ARMP
 - CSPM-CNLS
 - Contract services/MOH
 - Records Chronos

Done in Yaounde, 06 JUN 2024



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HÔPITAL REGIONAL
D'EBOWA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

PIECE N°2 : Règlement de la Consultation

JUN 2024

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) La lettre de soumission,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée, signée et timbrée
- (b) Le Descriptif des fournitures (prospectus)
- (c) Le Bordereau des prix unitaires et devis quantitatif estimatif dûment rempli, daté et signé.
- (d) La quittance d'achat du dossier de consultation.
- (e) Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après, certifiées par l'autorité compétente, en cours de validité : *l'attestation d'immatriculation, l'attestation de localisation et le plan de localisation signé sur l'honneur, le certificat d'imposition, l'attestation de conformité fiscale, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, la caution de soumission, la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché.*

Article 4 - Offre

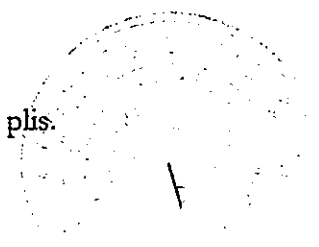
Le soumissionnaire présentera une offre et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours à compter de l'ouverture des plis.



2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre de soumission et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation ainsi indiqués dans l'avis de consultation.

Mode de soumission

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne.

Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent Dossier de Consultation.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- ✓ 15 MO pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les Offres seront exclusivement transmises via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard **11/07/2024** à **13 heures**, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021, sous pli scellé avec indication claire et lisible "copie de sauvegarde" et les références de la demande de cotation dans les délais impartis.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission interne de Passation des Marchés

9.1 L'ouverture des offres se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le **11/07/2024** à partir de **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.3 La Commission interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre-commande

La Commission interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13- Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et

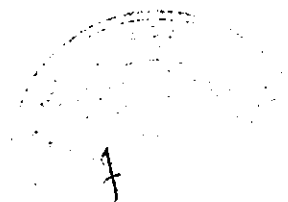
(b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents

(c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 14 - Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HÔPITAL REGIONAL
D'EBOWA**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

PIECE N°3 : MODELES D'ANNEXES

JUIN 2024

MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Demande de Cotation N°...../DC/MINSANTE/CIPM/2024

A Monsieur le Ministre de la Santé Publique

- YAOUNDE -

Mr et/ou Mme,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés,offrons de....., conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

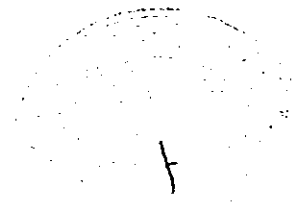
Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Candidat



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'IMAGERIE MEDICALE A L'HOPITAL REGIONAL D'EBOWA**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.2 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

N°	Désignation	Descriptifs techniques minimales	Qté
1	SYSTEME DE NUMERISATION DE RADIOLOGIE ET DE MAMMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement ultra rapide : vitesse de lecture élevée et capacité de traitement pouvant atteindre 73 images par heure. En outre, 40 images de mammographie peuvent être traitées en une heure, ce qui permet une lecture fluide des images. - Mécanisme anti-poussières : Le chargement frontal empêche la poussière de pénétrer et un nettoyage intérieur automatique maintient l'instrument exempt de poussière. - Console Applicable : CR Console / Console advance - Principaux lecteurs DRYPIX SMART, DRYPIX EDGE - Compatible avec plusieurs types de cassettes : Type CC, Type CH, Type LC. 	01
2	REPROGRAPHE D'IMAGERIE NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Un reprographe laser sec haute résolution qui peut prendre en charge les images de mammographie. - Deux plateaux pour plus de polyvalence. - Une vitesse de rendement élevée de 80 feuilles par heure avec un film 14" × 17". - Une solution qui permet de diminuer le temps d'attente, optimisant ainsi le déroulement des examens. - La technologie de revêtement liquide ECO-DRY permet de supprimer le besoin de solvants nocifs lors du développement de matériaux photosensibles. - Haute résolution (≥500dpi) et densité maximale - Compatibilité Dicom 	01

Toute offre ne satisfaisant pas les caractéristiques ci-dessus sera déclarée non conforme.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____
RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'IMAGERIE MEDICALE A L'HOPITAL REGIONAL D'EBOWA**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.3- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffres HTVA	Prix Unitaire en lettres HTVA
1	SYSTEME DE NUMERISATION DE RADIOLOGIE ET DE MAMOGRAPHIE		
2	REPROGRAPHE D'IMAGERIE NUMERIQUE		

NB : Ce prix rémunère, l'acquisition, le transport, l'installation et la formation du personnel utilisateur des équipements proposés.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____
RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'IMAGERIE MEDICALE A L'HOPITAL REGIONAL D'EBOLOWA**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.4- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total (FCFA)
1	SYSTEME DE NUMERISATION DE RADIOLOGIE ET DE MAMOGRAPHIE			
2	REPROGRAPHE D'IMAGERIE NUMERIQUE			
Total H.TVA				
T.V.A (19.25 %) Exonérée				
A.I.R (2.2 ou 5.5 %)				
Total TTC				
Net à Percevoir				

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'IMAGERIE MEDICALE A L'HOPITAL REGIONAL D'EBOWA**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES _____

3.5 - TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								

Membres de la Commission d'Analyse des Offres

NOMS	FONCTION	SIGNATURE

**LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2024 PASSEE
AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HOPITAL
REGIONAL D'EBOWA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE :

N° Contribuable :
Registre de Commerce N° :
Compte Bancaire :

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE ET INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE A L'HOPITAL DE
DISTRICT DE BANGANGTE**

LIEU DE LIVRAISON : Ministère de la Santé Publique

MONTANT EN F CFA :

DESIGNATION	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HTVA		
TVA (19.25%)		
IR (2.2 ou 5.5%)		
MONTANT TTC		
NET A PAYER		

DELAI DE LIVRAISON : Quarante-cinq (45) jours

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article. 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet la fourniture et l'installation des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital Régional d'Ebolowa.

Article. 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée suivant la Demande de Cotation N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____.

Article.3 : Définitions, Attributions et Nantissement

3.1. Définitions et Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de la Santé Publique ;
- Le Chef de Service de la Lettre-commande est : le Chef de la Division des Etudes et des Projets;
- L'Ingénieur de la Lettre-commande est : le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire ;
- Le Cocontractant de l'Administration est : _____, BP : _____, TEL. : _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Ministre de la Santé Publique ;
- L'autorité chargée du paiement est le Payeur Spécialisé du Trésor auprès du Ministère de la Santé Publique et du Minjustice ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est : le Chef de Service de la Lettre-Commande.

Article.4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Article.5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus cités ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif.
- Le cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007.

Article.6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

Vu la Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;

Vu la Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;

Vu La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics;

Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'état pour l'exercice 2024 ;

Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

Vu les textes régissant les corps de métiers ;

Vu les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Vu d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre-commande.

Article. 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au **Chef de Service de la Lettre-commande** et à l'**Ingénieur** le cas échéant.

b. dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à l'adresse : _____ domiciliée à _____ BP : _____, TEL. : _____ ou à défaut à la **JURIE** de Yaoundé 2 dont relèvent les prestations.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article.8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le **Chef de Service de la Lettre-commande**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service de la Lettre-commande** avec copie au **MINMAP**

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service de la Lettre-Commande** et notifiés par

l'Ingénieur avec copie au MINMAP

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service de la Lettre-commande avec copie au MINMAP.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article.9 : Consistance des prestations

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

9.2. La consistance des prestations à fournir comprend : la livraison du matériel.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article.10 : Garanties et cautions

10.1 Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Il est transmis au Chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification au marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des livraisons, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2. *Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

10.3. *L'avance de démarrage est non applicable.*

Article.11 : Montant de la Lettre-commande

Le montant de la présente Lettre-commande, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

DESIGNATION	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HTVA		
TVA (19.25%) Exonérée		
MONTANT TTC		
IR		
NAP		

Article.12 : Lieu et mode de paiement

Le paiement des prestations objet de la présente Lettre-commande sera effectué par virement, au vue des pièces justificatives réglementaires, sur le Compte Bancaire N _____ ouvert dans les livres de _____

Article. 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables



Article.14 : Formules de révision des prix
Non Applicable.

Article.15 : Formules d'actualisation des prix
Non Applicable.

Article. 16 : Avance de démarrage
Non Applicable.

Article.17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article.18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base avec ses pénalités de retard.

Article.19 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-commande est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Article.20 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article.21 : Paiement

Le paiement de la présente Lettre-commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures. A cet effet, le Cocontractant fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- La Lettre-commande enregistrée.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article.22 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article.23 : Lieu et délai de livraison

23.1. Le lieu de livraison est : Hôpital Régional d'Ebolowa.

23.2. Le délai de livraison des prestations objet de la présente Lettre-commande est Quarante-cinq (45) jours.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer.

Article.24 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présent Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article.25 : Transport et assurance

25.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être *couverts* par une assurance prise par le Cocontractant.

Article.26 : Essais et services connexes

Les essais de fonctionnement optimal et une formation au personnel utilisateur doivent être effectués sur chaque matériel à la livraison.

Article.27 : Service après-vente

Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de la réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article.28 : Documents à fournir avant la réception

- Bordereau de la livraison ;
- Copie de la facture du Cocontractant *de l'Administration* décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Ces documents doivent être reçus par le Maître d'Ouvrage dix (10) jours au moins avant la réception des fournitures, au cas contraire, le cocontractant sera tenu responsable de toutes dépenses y résultant.

Article.29 : Réception des fournitures

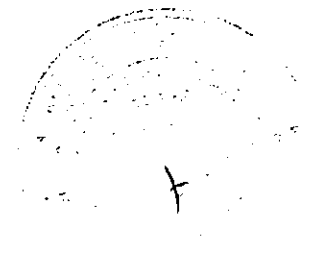
La réception sera effectuée à l'Hôpital Régional d'Ebolowa.

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique est composée comme suit :

- L'ingénieur du Marché ;
- Le Cocontractant ou son représentant.



Dans les dix (10) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

Article.30 : Composition de la commission de réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception.

La composition de la commission de réception provisoire sera la suivante :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Rapporteur** : l'Ingénieur de la Lettre-commande
- **Membres**
 - Le Chef service de la Lettre-commande ;
 - Le Directeur de l'hôpital Régional d'Ebolowa ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du Minsanté;
 - L'agent en charge de la comptabilité matière compétente (HR Ebolowa);
 - Le Cocontractant.
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception. En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Il faudra prévoir une pré réception sur le lieu d'acquisition, afin d'apprécier la qualité des fournitures.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le Champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

ARTICLE 31 : Délais de garantie

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre commande sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution de la Lettre commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

31.1 : La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

31.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE

32.1 Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

32.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

Article 34 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

Article 35 : Différend

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

Article 36 : Édition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande :

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

TITRE II : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES

N°	Désignation	Descriptifs techniques minimales	Qté
1	SYSTEME DE NUMERISATION DE RADIOLOGIE ET DE MAMMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement ultra rapide : vitesse de lecture élevée et capacité de traitement pouvant atteindre 73 images par heure. En outre, 40 images de mammographie peuvent être traitées en une heure, ce qui permet une lecture fluide des images. - Mécanisme anti-poussières : Le chargement frontal empêche la poussière de pénétrer et un nettoyage intérieur automatique maintient l'instrument exempt de poussière. - Console Applicable : CR Console / Console avance - Principaux lecteurs DRYPIX SMART, DRYPIX EDGE - Compatible avec plusieurs types de cassettes : Type CC, Type CH, Type LC. 	01
2	REPROGRAPHE D'IMAGERIE NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Un reprographe laser sec haute résolution qui peut prendre en charge les images de mammographie. - Deux plateaux pour plus de polyvalence. - Une vitesse de rendement élevée de 80 feuilles par heure avec un film 14" × 17". - Une solution qui permet de diminuer le temps d'attente, optimisant ainsi le déroulement des examens. - La technologie de revêtement liquide ECO-DRY permet de supprimer le besoin de solvants nocifs lors du développement de matériaux photosensibles. - Haute résolution (≥500dpi) et densité maximale - Compatibilité Dicom 	01

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation	Prix Unitaire en chiffres HTVA	Prix Unitaire en lettres HTVA
1	SYSTEMÈME DE NUMERISATION DE RADIOLOGIE ET DE MAMOGRAPHIE		
2	REPROGRAPHE D'IMAGERIE NUMERIQUE		

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total (FCFA)
1	SYSTEMÈME DE NUMERISATION DE RADIOLOGIE ET DE MAMOGRAPHIE			
2	REPROGRAPHE D'IMAGERIE NUMERIQUE			
Total H.TVA				
T.V.A (19.25 %) Exonérée				
A.I.R (2.2 ou 5.5 %)				
Total TTC				
Net à Percevoir				



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°...../DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HÔPITAL REGIONAL
D'EBOWA**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

PIECE N°4 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre chargé des Finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

JUIN 2024



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES

1. BANQUES

- 1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE**
- 2. BANGE BANK CAMEROUN(BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE**
- 3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA**
- 4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;**
- 5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;**
- 6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA**
- 7. CITIBANK CAMEROON(Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA ;**
- 8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA**
- 9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA**
- 10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA**
- 11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA**
- 12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA**
- 13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;**
- 14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA**
- 15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA**
- 16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE**

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA;**
- 18. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA;**
- 19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA;**
- 20. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA;**
- 21. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;**
- 22. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;**
- 23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;**
- 24. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;**
- 25. SAAR, BP 1011 DOUALA ;**
- 26. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;**
- 27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;**
- 28. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.**



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°018/D13-154/DC/MINSANTE/CIPM/2024 DU 06 JUIN 2024

**RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE MEDICALE A L'HÔPITAL REGIONAL
D'EBOWA**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE-EXERCICE 2024

LIGNE : 58 40 047 06 340050 524412

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2024



S O M M A I R E

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION	Page 3
PIECE N° II Règlement de la consultation	Page 10
2.1 - Le dossier de consultation	Page 11
2.2 - Préparation des offres	Page 11
2.3 - Dépôt des offres	Page 12
2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	Page 12
2.5 - Attribution de la lettre-commande	Page 12
PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES	Page 14
3.1 - Lettre de soumission	Page 15
3.2 - Description technique des prestations	Page 16.
3.3 - Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif	Page 17
3.4 - Tableau de comparaison des offres	Page 19
PIECE N° IV - MODELE DE LETTRE-COMMANDE	Page 20
TITRE I : CCAP.....	Page 21
Chapitre I : GENERALITES	Page 21
Chapitre II : CLAUSES FINANCIERE	Page 23
Chapitre III : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE....	Page 24
Chapitre IV : RECEPTION	Page 25
Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES	Page 27
TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	Page 28
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	Page 29
TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF.....	Page 29
PIECE N° V - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGRÉÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES FINANCES, AUTORISÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS ...	Page 31